

COMMUNE de MUZY
Règlement de la garderie scolaire

- 1- La fréquentation de la garderie implique l'acceptation du présent règlement.
- 2- La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Muzy dont chacun des parents occupe une activité professionnelle avec un taux d'emploi égal ou supérieur au mi-temps.
- 3- Les horaires d'ouverture sont les suivants :
 - séance du matin : de 7h30 à 8h50
 - séance du soir : de 16h30 à 18h30.
 - le mercredi uniquement de 7h30 à 8h50
- 4- Les enfants sont confiés à la personne responsable de la garderie et non laissés à la porte de la cour. Ils doivent repartir le soir accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure désignée par eux. En aucun cas les enfants ne doivent traverser la cour et la route seuls.
- 5- Le goûter est à la charge des familles.
- 6- Chaque enfant doit être muni d'une paire de chaussons.
- 7- Tout comportement pouvant nuire au bon fonctionnement de la garderie pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion après avis du maire et de la commission scolaire.

Tarif

- 8- Le tarif de la garderie est fixé par le conseil municipal. Pour chaque séance le premier enfant de la famille paie 100% de la cotisation. Les autres enfants de la même famille paient chacun 50% de la cotisation.
- 9- Si le parent ou la personne habilitée à récupérer l'enfant se présente après 18h30, le tarif de la séance est multiplié par deux. Cette pénalité de retard s'applique intégralement dans le cas de plusieurs enfants d'une même famille.

Paiement

- 10- Le paiement de la garderie scolaire s'effectue en mairie. Il peut donner lieu à prélèvement automatique bancaire.
- 11- Tout règlement antérieur est abrogé.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Muzy dans sa séance du 10 octobre 2014.